

# ÉLECTIONS COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

**2022** DU MARDI 8 NOVEMBRE – 8 HEURES  
AU MERCREDI 9 NOVEMBRE – 14 HEURES 30

Le 8 novembre 2022, au premier tour, vous allez élire vos représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE) pour une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2025).

Nous attirons votre attention **sur l'importance de ce vote au 1er tour** :

- Votez pour des candidats CFE-CGC qui s'engagent à vous représenter.
- Votez **dès le premier tour pour les titulaires** : cela détermine notre **représentativité** ! (et n'oubliez pas non plus les suppléants !)

La **représentativité** c'est :

- **notre poids** dans les négociations futures,
- le nombre de **vos Représentants de Proximité (RP)** sur votre site,
- la **gestion des activités sociales et culturelles (ASC)** locales si nous sommes majoritaires sur votre site.

Ainsi, pour être représentative, une organisation syndicale doit avoir obtenu 10% des suffrages exprimés au 1er tour des dernières élections des titulaires au Comité Social et Economique (CSE).

Le texte précise que ce résultat s'apprécie « quel que soit le nombre de votants », peu importe donc que le quorum ait été atteint.

Ce premier tour est ouvert à toutes les organisations syndicales, représentatives ou non.

**C'est pourquoi, nous vous encourageons à  
VOTER MARDI 8 NOVEMBRE 2022.**



## Quels enjeux pour la prochaine mandature ?

- Le contexte de crise qui n'en finit pas (après le covid, voici l'inflation !),
- La baisse des marges qui met en danger nos collègues les plus expérimentés,
- Les gains de productivité demandés par le Groupe et sa soif de plus de résultats,
- Le chamboulement des processus et les multiples réorganisations,
- L'évolution rapide de la technologie et de nos métiers,
- La récupération de nos activités phares ou nos talents par le Groupe.

### Les sujets ne manqueront pas :

- ❖ **Evolution de la Convention Collective de la Métallurgie (EDCM)** : application de la nouvelle convention collective de la métallurgie au 1er janvier 2024.
- ❖ **Négociation du temps de travail** (3 ans que cela dure) : un forfait unique à 215 jours + ou – 2 jours ? Le forfait heures annuel reste une priorité pour la CFE-CGC.
- ❖ **L'accord croissance emploi** : l'accord est terminé depuis le 21 juillet 2022, cela impacte fortement les séniors notamment sur : le de temps travail partiel sénior, le CET, la pénibilité, le rachat de trimestres ...
- ❖ **Négociation Humanis** : la Direction doit nous présenter les évolutions du contrat prévoyance HUMANIS MALAKOFF (Capital décès augmenté de 300 %).
- ❖ **L'accord QVT** : l'accord QVT, qui n'est pas respecté, sera échu en mars 2023. La CFE-CGC demande de réaliser un bilan. La Direction valide la demande.

La CFE-CGC exprime clairement **ses valeurs** : elle traque les dysfonctionnements sociaux de l'entreprise, négocie les accords et s'assure de leur application, relaie les préoccupations et défend les intérêts de chacun face à une direction souvent moins-disante (NAOs, télétravail, QVT, temps de travail...).

« DEMAIN AVEC VOTRE CONFIANCE,  
NOUS SERONS VOS PORTE-PAROLLES »

